

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE HTA RUE SOUFFLET POUR ALIMENTER LE DATA CENTER

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une tranchée HTA pour alimenter le Data Center nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°63-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SOBECA Agence de MELUN** sise **TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à réaliser une tranchée HTA rue Soufflet à OLLAINVILLE pour alimenter le Data Center.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 septembre 2025, pour une durée de 45 jours.

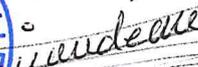
ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SOBECA**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 24 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU